

DELIBERA ID: 064-216404178-20241211-DEL **CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11/12/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 23

Présents: 17

Nombre de suffrages : 23

Date de convocation 05/12/2024

> Date d'affichage 06/12/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

../../....

et publication du :

../../....

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BOURDAA Bruno.

Etaient présents :

Mme BIDART Michelle, Mme BLANDIE Marie-Christine, M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. BOURDAA Bruno, M. CHABROUT Guy, M. DE VICARI Olivier, M. DEQUIDT Alain, Mme DURAND Pascale, Mme HONTAA Corinne, M. JUNQUET Fabien, Mme MAURIN Marina, M. METGE Jean-Paul, Mme MOUSSU-RIZAN Renée, Mme MULLER Véronique, Mme PAYOT Marie, Mme WEISS Myriam

Procuration(s):

M. BONNASSIOLLE Pierre donne pouvoir à M. CHABROUT Guy, M. MIMIN Matthieu donne pouvoir à Mme PAYOT Marie, M. PEDROSA Raphaël donne pouvoir à M. METGE Jean-Paul, M. SANCHEZ Laurent donne pouvoir à Mme HONTAA Corinne, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique donne pouvoir à Mme MAURIN Marina, Mme VILLENEUVE Jocelyne donne pouvoir à Mme BIDART Michelle

Etai(ent) absent(s):

Etai(ent) excusé(s) :

M. BONNASSIOLLE Pierre, M. MIMIN Matthieu, M. PEDROSA Raphaël, M. SANCHEZ Laurent, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique, Mme VILLENEUVE Jocelyne

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme DURAND Pascale

Numéro interne de l'acte : 66

Objet: CONVENTION DE FOURNITURE DES REPAS AVEC LE CD64

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 juin 2022, la Ville de Nay a confié la production de repas au Département des Pyrénées Atlantiques.

Cette prestation est encadrée par une convention annuelle. Il convient de renouveler cette convention pour l'année 2025. La nouvelle convention proposée ne modifie pas les modalités organisationnelles précédemment définies, mais intègre une modification des tarifs de repas facturés à la commune, avec notamment une augmentation de 10 centimes du « tarif élève » (3,30 € contre 3,20 € précédemment) et une augmentation de 20 centimes du « tarif adulte de l'école » (4,70 € contre 4,50 € précédemment).

CECI ETANT EXPOSE,

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

ID: 064-216404178-20241211-DEL_2024_66-DE

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration generale du 4 décembre

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

les termes de la convention de fourniture de repas aux usagers extérieurs du **ACCEPTE**

Conseil départemental pour l'année 2025,

Monsieur le Maire à signer cette convention. **AUTORISE**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à NAY Le Maire, Signé BB

Bruno BOURDAA

Le Secrétaire de séance,